



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**  
  
**SECRETARIAT GENERAL**

**Bruxelles, le 2 décembre 2010**

**CM 5906/10**

**PARLNAT**

**COMMUNICATION**

**INFORMATIONS DESTINÉES AUX PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES**

Correspondant: Direction des relations interinstitutionnelles  
dri.parlnat@consilium.europa.eu

Objet. **Projet de budget 2011**

Comme vous le savez, le comité de conciliation qui s'est réuni dans le cadre de la procédure budgétaire<sup>1</sup> n'a pas été en mesure d'aboutir à un accord sur le projet de budget 2011 présenté par la Commission le 16 juin 2010. En conséquence, la Commission a présenté un nouveau projet de budget, en se fondant sur l'article 314, paragraphe 8, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le nouveau projet reprend largement la position concernant la proposition d'origine de la Commission parue au JO C 222 du 17 août 2010, que le Conseil a adoptée et qui vous a déjà été transmise.

---

<sup>1</sup> Cf. article 314, paragraphe 5, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Conseil estime qu'il est possible d'éviter la grave perturbation des activités de l'Union européenne qui résulterait d'une absence de budget de l'UE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais qu'il faut pour cela que l'ensemble des acteurs agissent rapidement. Dans cette optique, le Conseil informe les parlements nationaux qu'il a réduit, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, la période de huit semaines ainsi que celle de dix jours prévues à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et qu'il a adopté, le 10 décembre 2010, une position concernant la nouvelle proposition de projet de budget 2011.

Le Conseil espère fermement que le caractère d'urgence de la question n'échappera pas aux parlements nationaux.

Pour le Secrétaire général

Jim CLOOS

Directeur général adjoint  
Questions de politique générale et  
relations interinstitutionnelles